

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 25 mars 2021
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 19 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 86

Nombre de conseillers votants : 86

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Véronique BREGEON - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Baptiste GODEFROY - Marilyne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOUULA - Diego ORTEGA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Sylvie LANGEARD - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Yann LE FUR

Monsieur LEROY ouvre la séance en partageant les dernières informations liées à la pandémie de Covid-19 :

« Le taux d'incidence est passé de 380 à 500 en une semaine. Plus que jamais, nous devons être très, très prudents et maintenir nos réunions en visio-conférence ; même si, nous le savons tous, ce n'est pas l'idéal pour débattre ».

Après avoir indiqué que le quorum était largement atteint et rappelé les modalités de vote, Monsieur LEROY partage une excellente nouvelle avec l'assemblée :

« La société SKYTECH, pépète française de la production de résines plastiques régénérées premium, va s'implanter à Aubevoye. L'installation sur le site de 42 000 m² de l'ancienne usine de DRAKA PARICABLE dans un bâtiment de 19 000 m² sera effective dès le début de l'année 2022. Sur un site modernisé, elle permettra de multiplier par 3 sa capacité de production et d'augmenter le nombre de collaborateurs.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil communautaire - Séance du 25 mars 2021 - Procès verbal

Date de transmission de l'acte : 06/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 06/04/2021

Numéro de l'acte : CRC0321 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-200089456-20210406-CRC0321-AU

Date de décision : 06/04/2021

Acte transmis par : Séverine RICHARD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

SKYTECH fournit aux industriels de la plasturgie aux propriétés similaires à celles des résines vierges. SKYTECH apporte une solution d'écoconception en évitant l'incinération ou l'enfouissement des mélanges plastiques et en améliorant l'impact environnemental de leur production.

SKYTECH va redonner vie aux anciennes usines de DRAKA PARICABLE qui avaient malheureusement dû fermer leurs portes fin 2014 créant un vide dans la région. Le spécialiste de l'écoplasturgie y regroupera ses activités de R&D et ses outils de production. SKYTECH devrait recruter plus de 50 collaborateurs au cours des deux prochaines années sur des fonctions industrielles et support, en visant un effectif d'environ 80 collaborateurs.

Je peux vous dire que Philippe COLLAS est heureux ! Et nous le sommes avec lui ! » souligne-t-il pour conclure sur ce point.

Après avoir fait adopter le procès-verbal de la séance du 18 février, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

2021-33 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Définition d'un pacte financier et fiscal 2020-2026 - Approbation

« Mes chers collègues, nous allons examiner le projet de pacte fiscal et financier (PFF), annonce Monsieur LEROY en introduction.

Qu'est-ce qu'un PFF ?

C'est un engagement financier mutuel qui lie les communes et l'intercommunalité pour la durée du mandat. Il n'est pas obligatoire et très peu d'intercommunalité en ont adopté un.

Pourquoi le faisons-nous depuis 2 mandats ?

Parce qu'il est évident que nous avons une communauté de destin sur un territoire varié, avec une grande diversité de communes - diversité qui fait notre richesse ! - un territoire où il y a du travail, des équipements collectifs ; un territoire à vivre.

L'intercommunalité a permis et permet de faire des réalisations qu'aucune commune n'aurait pu ou ne pourrait faire seule. C'est vrai en matière de développement économique ; mais c'est aussi vrai pour la voirie, le cycle de l'eau, la protection de l'environnement, etc.

Depuis 24 ans l'agglo a aménagé des parcs d'activité, facilité le développement des entreprises existantes et l'implantation d'entreprises nouvelles qui ont créé des milliers d'emplois. C'est une réussite collective !

Ces entreprises sont les principales sources de financement de l'agglo via la CVAE et la CFE.

Depuis 12 ans, alors que rien ne nous y obligeait, nous avons décidé de formaliser la redistribution aux communes d'une partie de la richesse créée afin de leur donner des perspectives et des garanties de financement.

Après une baisse de la DGF versée aux communes, la crise sanitaire et ses conséquences financières prévisibles, la réforme des impôts de production vont impacter fortement la dynamique de nos recettes fiscales. La question s'est donc posée de maintenir en l'état ce dispositif qui comporte 3 volets.

Compte tenu des enjeux climatiques d'une part, du besoin de vie locale d'autre part, de liens de proximité et d'attractivité dans sa nouvelle dimension, j'ai souhaité proposer un nouveau PFF qui renforce la capacité d'investissement des communes et leur permette de réussir les transitions

énergétique, climatiques et numériques.

Pour ce volet investissement, ce sont 18 M€ mis à la disposition des communes sur la durée du mandat, pour rénover leurs écoles ou isoler leurs bâtiments communaux, sous forme de fond de concours cumulables.

Pour les aider dans leur fonctionnement, un deuxième volet sous forme de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 3 M€ par an (soit, là aussi, 18 M€ pour la durée du mandat) sera versé aux communes selon des principes d'équité et de solidarité, en fonction de leur taille, de leur potentiel financier, de revenus des habitants ; selon des critères objectifs détaillés dans les tableaux qui vous ont été communiqués.

Nous constatons qu'il y a 4 types de communes :

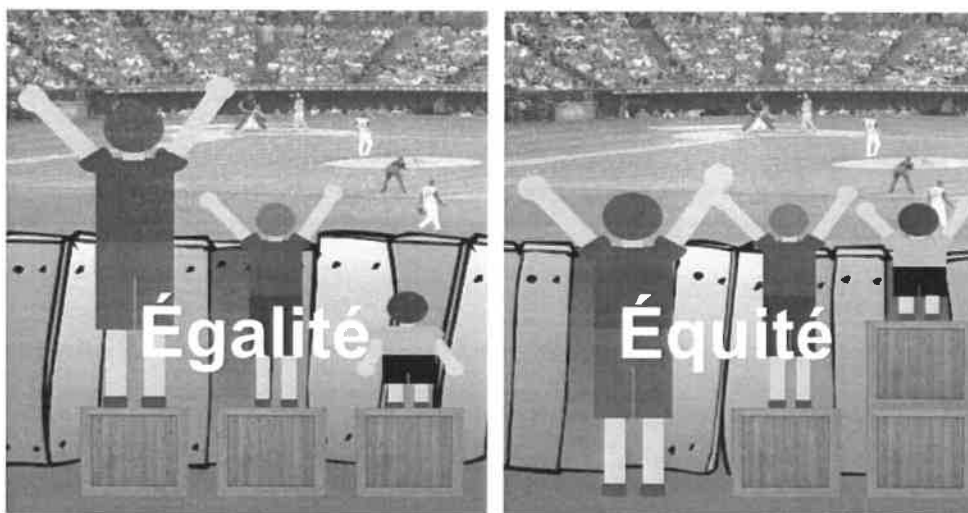
- des communes avec des ressources élevées et des habitants aux revenus élevés ;
- des communes aux ressources élevées et des habitants aux revenus modestes ;
- des communes aux revenus modestes et des habitants aux revenus élevés ;
- des communes aux ressources modestes et des habitants aux revenus modestes.

Le 3^e volet de ce PFF concerne le reversement d'une partie des nouvelles recettes de foncier bâti industriel à l'intercommunalité qui supporte les frais d'aménagement et d'entretien des parcs industriels, les sommes investies en vue de l'implantation des entreprises et de l'accueil des salariés.

Le principe avait été acté lors du précédent mandat de reverser 30 % de l'accroissement des nouvelles implantations ; la commune conservant 70 % de la croissance. Nous le reconduisons avec des modalités simplifiées pour faciliter sa mise en œuvre.

Ce pacte fiscal et financier est un tout cohérent, simple et efficace, socle du futur projet de territoire.

Il permet à toutes les communes de mener à bien leur projet et maintenir les services de proximité
Ce PFF est un tout : généreux, ambitieux, équitable et solidaire ».



DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Rappel du cadre législatif -

Lorsqu'une DSC est instituée, elle est librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Légalement, ces deux critères cumulés doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. En fait, ils représenteront 50% du montant total de la DSC.

3

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Proposition de calcul -

Le calcul de l'enveloppe de la DSC pour l'agglomération Seine Eure consiste à multiplier la somme de 23,40 € par le nombre d'habitants du territoire selon les données FPIC de l'année en cours.

Exemple : en 2020,

données FPIC = 106 860 habitants

DSC par habitant = 23,40 €

Soit une enveloppe DSC de $106\,860 \times 23,40 = 2\,500\,000$ €

qui permet de conserver les équilibres antérieurs

Ce calcul est abondé d'une somme de 350 000 euros correspondant à l'enveloppe anciennement allouée à la compensation du FPIC contributeur des communes membres. Cette nouvelle approche consiste à privilégier le principe de solidarité communautaire en redistribuant la compensation du FPIC selon les critères équitables de répartition de la DSC.

4

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Critères retenus-

- **Critère 1** : la population de chaque commune,
- **Critère 2** : le potentiel financier,
- **Critère 3** : l'effort fiscal,
- **Critère 4** : le revenu par habitant.

5

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Détails du calcul -

Pour le critère 2 « **potentiel financier** »*, la répartition la plus équitable consiste à introduire un indice plafond excluant les communes dont la richesse potentielle est 3 fois supérieure au potentiel financier le plus faible.

Exemple : en 2020,
 $PotFinHab\ minimum = 663,20$
 $Plafond = 663,20 \times 3 = 1\,989,60$

Sur la base des données FPIC 2020, 3 communes dépassent cet indice plafond fixé à 1 989,60 euros.

* **Potentiel financier** : il est égal au potentiel fiscal (les 4 taxes majorées du taux moyen national) auquel s'ajoute la dotation forfaitaire. C'est un indicateur de la richesse potentielle de la collectivité.

6

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Détails du calcul -

Pour le critère 3 « **effort fiscal** », un indice plancher permet d'exclure les communes ayant un effort fiscal 2,2 fois inférieur à l'effort fiscal le plus élevé des communes du territoire.

Exemple : en 2020,
 $Eff-Fisc\ maximum = 1,739\,576$
 $Plancher = 1,739\,576 / 2,2 = 0,790\,716$

Sur la base des données FPIC 2020, 5 communes n'atteignent pas cet indice plancher fixé à 0,790716 points

7

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

- Détails du calcul -

Pour le critère 4 « **revenu par habitant** »

Un indice plafond permet d'exclure les communes dont le revenu moyen par habitant est 2,5 fois supérieur au revenu par habitant le plus faible des communes du territoire.

Exemple : en 2020,
 $RevHab\ minimum = 7\,605$
 $Plafond = 7\,605 \times 2,5 = 19\,013,63$

Sur la base des données FPIC 2020, 6 communes dépassent cet indice plafond fixé à 19 013,63 euros.

8

- Soutien aux activités nautiques sur le territoire afin de garantir une harmonisation du niveau de savoir-nager au sortir du CM2 : 130 000 € par an,
- Porte de Seine, attribution au titre de la préservation de l'édicnème criard par le gel d'un terrain sur cette commune qui compense le terrain d'assiette de l'entreprise COPIREL de Criquebeuf sur Seine : 15 000 € / an.
- Le reversement de 20% de l'IFER aux communes où est installé un parc photovoltaïque.

9

Rang	Commune	DSC Totale 2021	DSC Totale 2020	Evolution N / N-1
1	LOUVIERS	551 209	550 381	828
2	VAL-DE-REUIL	436 967	436 311	656
3	GAILLON	214 048	197 273	16 775
4	LE VAL D'HAZEY	156 756	150 800	5 957
5	PONT-DE-L'ARCHE	124 377	115 107	9 270
6	VAUDREUIL	90 357	85 181	5 176
7	CLEF VALLEE D'EURE	71 920	59 656	12 263
8	PITRES	110 757	106 534	4 222
9	COURCELLES-SUR-SEINE	55 458	47 120	8 338
10	LERY	58 270	53 026	5 244
11	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	49 097	44 944	4 153
12	SAUSSAYE	45 452	40 646	4 806
13	LES TROIS LACS	43 985	36 692	7 293
14	IGOVILLE	43 648	40 505	3 143
15	ACQUIGNY	39 610	34 743	4 867
16	MANOIR	66 898	64 192	2 706
17	TERRES DE BORD	37 327	32 463	4 864
18	FONTAINE-BELLEGER	33 782	28 162	5 620
19	ANDE	43 665	38 859	4 806
20	HAYE-MALHERBE	34 604	29 771	4 833
21	INCARVILLE	35 749	33 424	2 325
22	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	38 085	34 137	3 948
23	DAMPS	33 284	30 942	2 343
24	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	32 719	31 274	1 445
25	ATILLY	31 476	25 932	5 544
26	POSES	31 738	27 047	4 692
27	HEUDREVILLE-SUR-EURE	28 156	22 862	5 294
28	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	24 507	19 657	4 850
29	VILLERS-SUR-LE-ROULE	25 819	22 548	3 271

10

Rang	Commune	DSC Totale 2021	DSC Totale 2020	Evolution N / N-1
30	ALIZAY	31 307	40 543	-9 236
31	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	22 599	18 702	3 897
32	SAINT-DIDIER-DES-BOIS	21 434	18 637	2 797
33	SURVILLE	22 730	19 387	3 342
34	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	23 999	21 177	2 822
35	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	20 707	20 009	698
36	AMFREVILLE-SUR-ITON	22 926	20 036	2 890
37	PINTERVILLE	18 628	16 430	2 199
38	VRAIVILLE	16 502	14 086	2 416
39	HARENGERE	15 359	13 380	1 979
40	VACHERIE	15 430	13 252	2 178
41	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	12 982	11 255	1 727
42	SURTAUVILLE	20 704	18 781	1 922
43	MARTOT	14 232	12 925	1 307
44	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	10 465	8 433	2 032
45	SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	9 269	8 098	1 170
46	QUATREMARE	10 674	9 136	1 538
47	HEUDEBOUVILLE	12 241	14 056	-1 815
48	SAINT-ETIENNE-SS-BAILLEUL	9 613	7 690	1 922
49	MANDEVILLE	7 541	6 598	943
50	CHAMPENARD	7 186	6 298	888
51	MESNIL-JOURDAIN	5 667	4 891	777
52	CONNELLES	5 498	4 912	586
53	CAILLY-SUR-EURE	5 986	4 971	1 015
54	BEC-THOMAS	4 437	3 714	723
55	HERQUEVILLE	4 313	4 337	-24
56	PORTE-DE-SEINE	19 151	18 675	476
57	CRASVILLE	3 255	2 787	468
58	HAYE-LE-COMTE	2 963	2 520	443
59	SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	2 642	2 401	242
60	VIRONVAY	3 603	4 712	-1 109
TOTAL		2 993 761	2 613 016	180 745

11

FONDS DE CONCOURS

Il est proposé aux communes de bénéficier de 7 types de fonds de concours :

1. les fonds de concours de droit commun,
2. les fonds de concours au titre du contrat d'agglomération pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale,
3. les fonds de concours dédiés à la vie scolaire,
4. les fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
5. les fonds de concours dédié à la santé,
6. les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine,
7. les fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

12

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours de droit commun -

Il est proposé de déterminer l'enveloppe de fonds de concours de droit commun en fonction du seuil de population afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques en matière d'investissement :

Nb Hab	Montant/Hab
<500	200 €
<501-1000>	150 €
<1001-3000>	125 €
<3001-10000>	100 €
>10001	60 €

L'enveloppe totale s'élève à 11,6 M€

Plancher à 3000 € d'investissement par opération. Condition : le FDC ne peut pas représenter plus de 50% de la dépense. La commune doit avoir un reste à charge de 20% minimum

13

COMMUNE	Nb Hab	Montant/Hab	Attribution
Acquigny	1 631	125	203 875
Ailly	1 181	150	177 150
Altzay	1 589	125	198 625
Amfreville sous les monts	500	200	100 000
Amfreville sur Iton	871	150	130 650
Andé	1 333	150	199 950
Authueil-Authouillet	977	150	146 550
Cailly sur Eure	217	200	43 400
Champenard	283	200	56 600
Clef Vallée d'Eure	2 582	125	322 750
Connelles	192	200	38 400
Courcelles sur Seine	2 105	125	263 125
Crasville	128	200	25 600
Criquebeuf sur Seine	1 484	150	222 600
Fontaine-Bellenger	1 172	150	175 800
Galffon	6 990	100	699 000
Hergueville	137	200	27 400
Heudebouville	799	150	119 850
Heudeville sur Eure	1 094	150	164 100
Igoville	1 762	125	220 250
Incarville	1 443	150	216 450
La Harengère	606	150	90 900
La Haye le Comte	140	200	28 000
La Haye Matherbe	1 417	150	212 550
La Sausseye	1 935	125	241 875
La Vacherie	586	150	87 900
Le Bec-Thomas	223	200	44 600
Le Manoir	1 317	150	197 550

14

Le Mesnil-Jourdain	246	200	49 200
Le Val d'Hayez	5 562	100	556 200
Le Vaudreuil	3 784	100	378 400
Léry	2 066	125	258 250
Les Damps	1 388	150	208 200
Les Trois Lacs	1 824	125	228 000
Louviers	18 748	60	1 124 880
Mandeville	325	200	65 000
Martot	542	150	81 300
Pinterville	770	150	115 500
Pitres	2 606	125	325 750
Pont de l'Arche	4 208	100	420 800
Porte-de-Seine	214	200	42 800
Poses	1 189	150	178 350
Quatremares	435	200	87 000
Saint Etienne du Vauvray	892	150	133 800
Saint Etienne sous Bailleul	397	200	79 400
Saint Julien de la Liègue	419	200	83 800
Saint Pierre de Bailleul	991	150	148 650
Saint Pierre du Vauvray	1 290	150	193 500
Saint Pierre la Garenne	920	150	138 000
Saint-Aubin-sur-Gaillon	2 094	125	261 750
Saint-Cyr-la-Campagne	440	200	88 000
Saint-Didier-des-Bois	897	150	134 550
Saint-Germain-de-Pasquier	129	200	25 800
Surtauville	497	200	99 400
Surville	915	150	137 250
Terres de Bord	1 516	125	189 500
Val de Reuil	13 403	60	804 180
Villers sur le Roule	881	150	132 150
Vironvay	348	200	69 600
Vraiville	723	150	108 450
	105 353		11 602 910

seine
-eure
agglo

15

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -

seine
-eure
agglo

Le fonds de concours contrat d'agglomération :

Un fonds de concours est dédié au contrat d'agglomération pour les opérations, sous maîtrise d'ouvrage communale, dont les caractéristiques spécifiques justifient le soutien financier de l'Agglomération.

16

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -

seine
-eure
agglo

Le fonds de concours vie scolaire :

Ce fonds de concours portera sur une enveloppe de 2 M€ pour le mandat et sera cumulable avec le fond de concours de droit commun et le fond de concours dédié à la rénovation énergétique. Il porte sur les opérations de construction ou de réhabilitation des groupes scolaires.

Plafond : 200 000 € et taux d'intervention de 50%

17

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -



Le fonds de concours rénovation énergétique :

Il portera également sur une enveloppe de 2M€ et se déclinera comme suit :

- **Niveau 1** : travaux par "élément" : 50% des dépenses directes de rénovation avec un plafond de 20 000€,
- **Niveau 2** : bouquet de travaux avec atteinte de - 40% de consommation : 50% des dépenses des travaux d'énergie et non de l'ensemble de l'opération avec un plafond de 100 000€,
- **Niveau 3** : BBC réno : 50% des dépenses des travaux d'énergie et non de l'ensemble de l'opération avec un plafond de 200 000€

Ce fonds de concours est cumulable avec le fonds de concours de droit commun et le fonds de concours vie scolaire.

18

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -



Le fonds de concours santé :

Une enveloppe d'1M€ serait dédiée à ce fond de concours qui portera sur :

- des projets publics,
- conformes aux obligations ARS et/ou Région.

Plafond à 200 000 € et taux d'intervention de 50%

Au titre de l'ingénierie, il est proposé une aide à la rédaction du projet de santé : aide au financement bureau d'études spécialisé en fonction du modèle choisi (MSP/PSLA/Centre de santé). **Proposition** : plafond à 10 000 €.

Ce fonds de concours sera cumulable avec le fonds de concours de droit commun et le fonds de concours rénovation énergétique.

19

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -



Le fonds de concours patrimoine :

Enveloppe de 1 M€ pour le mandat.

Financement qui s'appuiera sur le dispositif du Département « Mon village, mon amour », avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification - variable de 15 à 40%).

20

FONDS DE CONCOURS

- Les fonds de concours thématiques -

seine
eure
agglo

Le fonds de concours amende de police :

50% du montant subventionnable de travaux et équipements en matière de sécurité routière, plafond 30 000 € H.T. par projet.
Enveloppe mobilisable en fonction du produit perçu.

21

FONDS DE CONCOURS

- Maintien des fonds de concours « virtuels » et des petits aménagements de voirie -

seine
eure
agglo

Les communes de moins de 3 000 habitants peuvent bénéficier d'un petit aménagement de voirie de 25 000 € pour le mandat.
Possibilité offerte aux communes de mobiliser leur enveloppe de fonds de concours de droit commun pour financer leur reste à charge pour les travaux d'aménagement qualitatif en matière de voirie (32,5%).

22

3^{ème} volet

Partage des ressources liées à l'exercice des politiques communautaires en matière de foncier bâti industriel et commercial.

seine
eure
agglo

Ce partage porterait exclusivement sur les zones d'activités de plus de 5 ha aménagées par l'Agglo et porterait sur 30% de l'augmentation annuelle du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de l'année 2021 par rapport à l'année de référence 2020.

Ces sommes seront versées par les communes concernées au bénéfice de la Communauté d'agglomération Seine Eure via un fonds de concours.

23

- AC = 22 M€ / an
- DSC = 18 M€
- FDC droit commun = 11,6 M€
- FDC vie scolaire = 2 M€
- FDC rénovations énergétiques = 2 M€
- FDC santé = 1 M€
- FDC patrimoine = 1 M€

} Aide au
fonctionnement

} Aide à
l'investissement

Soit un total de 36 M€

(Hors AC, FDC contrat d'agglo et amendes de police)

24

Renforcement des mutualisations.

Poursuite du déploiement du schéma de mutualisation entre l'Agglomération et ses communes et renforcement des mutualisations entre communes par voie de convention de mutualisation horizontale.

25

4^{ème} volet

Ingénierie mise à disposition des communes et soutien aux mutualisations horizontales.

Poursuite du déploiement du schéma de mutualisation entre l'Agglomération et ses communes et renforcement des mutualisations entre communes par voie de convention de mutualisation horizontale.

26

Au terme de ce propos, Madame SANCHEZ engage le débat :

« Je salue le travail mené. Ce pacte fiscal et financier permet de faire l'agglomération. J'ai néanmoins une question portant sur la DSC : l'évolution de la population a-t-elle été prise en compte ? Par exemple, sur la commune de Saint Etienne du Vauvray, la friche LABELLE va accueillir 80 nouveaux habitants à brève échéance. Cette augmentation sera-t-elle prise en compte ?

Deuxième question portant sur les parcs d'activités : comment réduire par deux l'artificialisation des sols, comme le préconise notre projet de territoire, tout en continuant leur extension » ?

Monsieur LEROY précise :

« Tous les ans, nous prenons en compte les données transmises par la DDFIP pour calculer la DSC versée aux communes. L'évolution de la population est donc prise en compte.

En ce qui concerne les parcs d'activités, c'est une réelle préoccupation. Les gros projets du mandat seront menés sur les communes de Gaillon et du Val d'Hazey-Aubevoye ; pour un total de 350 ha.

Nous avons commencé à travailler avec tous nos partenaires en prenant en compte le PPRi. A Gaillon, le parc multimodal a intéressé SKYTECH qui compte y utiliser les quais de Seine et les anciennes lignes de chemin de fer du site DRAKKAR.

Nous souhaitons mener une action modèle de restauration de la biodiversité sur l'ancien site EDF. En matière de développement économique, les enjeux environnementaux sont donc pris en compte » souligne-t-il.

A son tour, Monsieur JAMET prend la parole :

« Monsieur le Président. Vous avez parlé pendant 47 mn. J'ai demandé à faire une intervention plutôt que de poser des questions. J'espère que vous me laisserez 47 mn pour expliquer ma position.

Le pacte financier représente, à vos yeux, une volonté d'harmonisation des pratiques et des taux. Pas des recettes. C'est, selon vous, un instrument de dialogue entre l'Agglomération et les communes permettant d'évaluer et de prendre en compte les charges de centralité.

Je pense qu'il faut évaluer les charges de centralité supportées par les communes pour évaluer la dotation de solidarité que l'Agglomération doit leur reverser.

Certaines communes instruisent les demandes de carte nationale d'identité formulées par les habitants d'autres communes. Elles financent un conservatoire qui accueille des pratiquants venus d'autres communes. Elles assurent la sécurité et la tranquillité de l'accès à la gare pour le bien de tous les habitants de l'agglomération. Autant d'exemples qu'il aurait fallu prendre en compte.

Tout comme il aurait fallu prendre en compte des points aussi important que de déterminer qui est endetté ? Qui ne l'est pas ? Qui fait un effort fiscal ?

Il aurait également fallu faire une analyse socio-économique prenant en compte les handicapés, les femmes seules, les chômeurs, etc.

Il faut des données pluriannuelles et des prévisions à 5 ans. On ne les a pas. Ce pacte financier n'est pas dans l'orthodoxie de ce qui est fait ailleurs.

En aucun cas nous n'en avons contre les deux premiers dispositifs même si la Ville de Val de Reuil sera privée de 300 000 €. Après tout, pourquoi pas...

Mais ce qui est gênant, c'est le dernier point. Notamment pour des raisons de forme. De transparence insuffisante. Chaque délibération doit être accompagnée d'un rapport. L'article L2121-12 du CGCT dispose que toute délibération doit être accompagnée d'une note explicative. Or, cette note nous ne l'avons pas.

Vous avez-vous-même indiqué, en présentant cette délibération, que certains découvriraient les chiffres dont il est question ce soir. Ce n'est pas possible ! Cela ne peut pas se passer comme ça !

Si nous voulions voter, nous serions bien en peine...

Sur les conditions du débat, maintenant...

Les consignes édictées par le Préfet préconisent de ne pas utiliser la visioconférence pour passer ce type de délibération. Alors ne mettons pas des sujets aussi importants que celui-ci dans ces conditions de débat. Sur la nécessité d'avoir une information adéquate ? Pas une ligne...

Sur le fond : l'article 16 dispose que l'agglomération perçoit la CVAE et que les communes perçoivent le foncier bâti. Nous tournons la Loi et organisons un nouveau transfert qui n'a été voulu ni par la Loi, ni par la jurisprudence. Il aurait fallu que les 9 communes concernées aient disposé d'une information particulière. Pas d'une information diffusée à titre collectif. Et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de débat. Fort heureusement, il y a une clause de revoyure.

Toujours sur le fond et les critères d'attribution... Pourquoi le seul foncier bâti ? Pourquoi 30 % ? Pourquoi pas 29 % ? 31 % ? On n'en sait rien... Pourquoi cela s'applique-t-il de façon uniforme ? Quels sont les effets ? Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte les charges ? Vous n'avez pris en compte que les revenus et les ressources. C'est une question d'équité. Par exemple, Val de Reuil instruit ses permis de construire. Cela aurait dû être pris en compte...

Pour des raisons que chacun connaît, Val de Reuil est toujours victime du passé avec un endettement très important. Ses élus consentent des efforts énormes pour redresser la barre. Si l'Agglomération prive la commune de 30 % de ses ressources, cela fera plus de dette à rembourser ! Ce sont les habitants qui paieront parce qu'il faudra bien, d'une manière ou d'une autre, compenser ces 30 %. Les habitants paieront plus que les entreprises. Avec cette mesure, on va ruiner 20 ans d'efforts puisque jamais autant d'argent n'aura été pris à la commune en si peu de temps.

Le rôle des impôts baisse de 285 000 €. Somme à laquelle il faut ajouter la baisse de 300 000 € de la DSC reversée par l'Agglomération. Ne pensez-vous pas que nous aurions pu en discuter, ensemble, avant ? Il n'y a pas eu de débat. Au final, Val de Reuil s'apprête à perdre 800 000 €. Cela vous fait sourire ; c'est cruel.

De plus, les 150 000 € pris une année s'additionneront à l'année suivante : 150 000 € la première année, 300 000 la deuxième, 450 000 la troisième... On arrivera à des sommes considérables à la fin du mandat. C'est exponentiel...

Dans ces conditions, il est compliqué de vous dire que je peux être d'accord sur la forme et le fond. Une idée ressort de cette délibération : les habitants vont payer, proportionnellement, plus que les entreprises.

J'aurais aimé un peu plus de solidarité, une meilleure information... Des conditions de vote qui assurent la légalité du scrutin. Vous n'avez pas nommé de secrétaire de séance ; nous pouvons douter de la sincérité du scrutin.

Le Préfet proposait d'ajourner à la prochaine séance ces questions essentielles. En maintenant cette délibération, vous allez mettre la Ville à feu et à sang. Je m'en suis entretenu avec Bernard CASENEUVE. Il a trouvé la situation ubuesque et a accepté de défendre les intérêts de la Ville.

Encore une fois, il est encore temps de différer le vote de cette délibération au mois prochain. Passons plus de temps sur l'élaboration de ce pacte fiscal et financier » enjoint-il.

Monsieur LEROY reprend, point par point, chaque grief formulé par Monsieur JAMET : « Tout d'abord, ce pacte fiscal et financier n'est pas nouveau. Il reprend les bases exactes de celui que nous avons élaboré en 2014 ; bases améliorées avec la possibilité de cumul des fonds de concours pour mener des opérations d'investissement.

En 2014, vous étiez d'accord sur le retour, vers l'Agglomération qui aménage les parcs et zones d'activités, de 30 % du foncier bâti. Mesure qui, je le rappelle, ne s'appliquera qu'aux nouvelles implantations. Pas sur celles antérieures à 2021. Hubert ZOUTU pourra vous le confirmer. Nous nous sommes mis d'accord sur cette clef de répartition.

Quant au fait de faire croire aux Rolivalois que vous allez les amputer... Si vous ne voulez plus de nouvelle implantation à Val de Reuil, dites-le nous. Je rappelle que, sur les 6 dernières années, ce sont en moyenne 450 000 € qui ont été perçus par la commune, chaque année, au titre du foncier bâti et au travail de commercialisation mené par l'Agglomération.

Ce pacte n'est pas nouveau. Il est en ligne avec ce que vous avez accepté. Ne feignez pas la découverte. Nous en avons parlé de nombreuses fois en conférence des maires, en Conférence des Présidents et en Bureau communautaire. L'Agglo continue à faire des efforts.

Vous évoquez le fait qu'il n'y ait pas de transparence... A l'issue des Conférences des Présidents et Conférence des maires du 11 mars dernier, où vous n'êtes pas intervenu, j'ai fait distribuer à tous les conseillers communautaires l'ensemble des tableaux qui sont projetés ce soir. Cela fait donc 15 jours que ces documents sont connus.

Troisièmement ; vous soutenez que nous n'avons pas eu le temps d'en discuter. Nous avons discuté de PFF durant deux heures, lors de la dernière Conférence des maires. Et vous étiez au courant, 15 jours avant, de la tenue de cette réunion ainsi que de son ordre du jour. Certains maires ont même eu le temps de présenter ces tableaux à leur Conseil municipal.

Dire qu'il n'y a pas eu de communication ; c'est faux. Vous n'étiez pas là et vous ne vous êtes pas fait représenter. Et dès le lendemain - pour que les choses soient bien claires pour tout le monde - j'ai pris l'initiative de vous contacter. De vous envoyer les documents. Vous n'êtes pas correct et ce que vous dites n'est pas la vérité.

Quatrièmement ; ces trois volets sont un tout ! Ce pacte est parfaitement légal ! J'ai bien noté que Val de Reuil veut bien accueillir de nouvelles entreprises sur les parcs d'activités créés, gérés, entretenus par l'Agglo mais que ses élus ne souhaitent pas reverser une petite partie de la TFB industrielle additionnelle » souligne-t-il.

« C'est moi qui ait mis le pavé dans la mare depuis mon premier mandat de maire, intervient Monsieur ZOUTU. J'ai toujours demandé que l'Agglo perçoive un retour sur investissement car il y a des communes qui n'ont pas les moyens de faire bien vivre leur commune. A l'époque, ni Franck MARTIN, ni Patrice YUNG ne m'avaient contredit sur ce point.

Nous avons décidé de cette clef de répartition 70-30 lors du dernier mandat. En ce qui me concerne, si je n'ai pas de charges de centralité, j'ai mon lot de nuisances liées au trafic routier sur la D 6015.

Je crois que cette analyse, nous aurions pu l'avoir avant. Je ne savais pas qu'il y avait une gêne au niveau de Val de Reuil. C'est dommage. Ma seule préoccupation, c'est d'aider les communes qui en ont besoin en partageant les ressources. Je tiens à ce que la commune d'Heudebouville apporte sa contribution ».

A son tour, Monsieur COQUELET émet des réserves :

« J'avoue être gêné sur cette question ; y compris sur les réponses que vous faites. Il me semble que vous avez une vision un peu simplificatrice des choses.

Effectivement, les trois éléments constituent un tout. Rien ne nous gêne sur les deux premiers. Il n'y a qu'un chiffre qui nous gêne.

Dans une relation de solidarité, on n'a pas le même point de vue selon qu'on contribue ou que l'on reçoit. Ce débat arrive au plus mauvais moment, dans un contexte économique et sanitaire

particulièrement perturbé. La sagesse aurait commandé de surseoir dans la mesure où les moyens d'un débat franc et ouvert ne sont pas là ; que l'application choisie pour la visioconférence est la plus mauvaise. On ne se voit pas, les micros sont fermés. C'est un carcan insupportable.

Je suis surpris. Alors que nous avons eu un vrai débat sur le service public de l'eau, nous ne l'avons pas sur cette délibération. Avant de voter ce PFF, nous aurions dû mettre en place les éléments d'un diagnostic partagé avec, pourquoi pas, une AMO.

Les tableaux fournis ne sont pas transparents. Comment les chiffres ont-ils été déterminés ? L'uniformité n'est pas la solution. Je ne sais pas quels sont les taux d'imposition en matière de foncier bâti à Heudebouville. Nous n'avons aucune mention du poids du logement social. Ni de la dette.

L'exercice 2020 de la Ville de Val de Reuil s'est clôturé avec un excédent de 400 000 €. Ce résultat se trouve annihilé par les annonces de ce soir...

En matière de transferts de compétences : la Loi dispose que l'on transfère les moyens de son exercice. Si on transfère 1 000, on donne 1 000. Mais avec le glissement vieillesse technicité, de l'ordre de 2 à 2,5 % par an, au bout de trois ans, cela ne fait plus que 7,5. Ce n'est pas rien.

Il faut donc nous donner les moyens d'engager une réflexion à la hauteur de celle qui a été engagée en préalable au vote de la DSP Eau et Assainissement. Il faut donc ajourner cette délibération » préconise-t-il.

« Effectivement, nous pouvons imaginer 40 000 critères, reprend Monsieur LEROY. Mais nous avons repris ce qui existait précédemment. Sur la durée du mandat, c'est-à-dire sur 6 ans, votre enveloppe de fonds de concours va baisser de 280 000 €. C'est la même chose à Louviers. Cette mesure permettra aux petites communes de bénéficier de plus de moyens d'investissement. C'est une mesure d'équité.

Vous confondez 400 000 € en fonctionnement, la DSC sur un exercice - DSC qui est inchangée - et une baisse de 280 000 € sur 6 ans en investissement. C'est une erreur manifeste de votre part ».

Madame BOURGEOIS indique avoir « présenté ce pacte à son Conseil municipal qui a été ravi. Dans l'ancienne CCEMS, il n'y avait pas de DSC, de fonds de concours. Pour une commune comme la nôtre, c'est une grande opportunité ; une véritable bouffée d'oxygène. Nous allons pouvoir investir et, pour cela, nous remercions l'Agglo ».

Monsieur PRIOLLAUD présente son point de vue :

« En tant que maire de Louviers, commune supportant également des charges de centralité, faisant face à une dette importante, connaissant un fort taux de logements sociaux, je ne partage pas ce qui a été dit précédemment par les élus de Val de Reuil. Si les caractéristiques des deux communes sont proches, je n'ai pas la même analyse.

Ce débat, nous l'avons déjà eu. Nous y avons passé des heures. Ce pacte fiscal et financier est cohérent avec le projet de territoire que nous souhaitons mener. Ce qui est proposé, c'est une mesure de bon sens, de justice et de transparence.

L'Agglo, qui aménage les parcs et zones d'activités, doit pouvoir percevoir 30 % sur la taxe pesant sur le foncier bâti des nouvelles implantations. Et appartenir à une communauté d'agglomération permet d'être tous gagnants.

Il faut faire preuve de transparence : quand l'Agglo aménage les ZAC, c'est elle qui paie les déficits. Et il ne faut pas confondre les recettes d'investissement et les recettes de fonctionnement.

Je m'associe donc à ce pacte en tant que maire d'une commune qui connaît les mêmes conditions

que la Ville de Val de Reuil.

Ce pacte financier offre un panel de 7 fonds de concours différents avec l'apparition de nouveaux dispositifs. Cela avantage les villes qui ont des fonctions de centralité. Sans oublier les financements liés à la compétence Politique de la Ville qui s'appliquent essentiellement à Louviers et Val de Reuil. Nous ne pouvons donc pas regarder par le petit bout de la lorgnette. Faisons preuve d'honnêteté intellectuelle, de bon sens et de solidarité.

En ce qui me concerne, j'accepte volontiers que l'Agglo puisse bénéficier de nouvelles ressources pour investir partout sur le territoire et pas seulement sur Val de Reuil. Mieux les communes iront, plus elles reverseront de TFB à l'Agglo et plus l'Agglo investira pour créer de nouvelles richesses.

Et ne profitons pas d'un désaccord pour dire qu'il n'y a pas de débat car il a bien lieu » !

Monsieur COLLAS fait part de son sentiment :

« Pour les élus du Val d'Hazey, commune de l'agglomération qui possède des zones d'activités, ce pacte fiscal et financier est une nouveauté. Il est bienvenu.

Ce pacte est un système qui marque la solidarité des communes entre elles et des communes avec l'agglomération.

Nous recevons la dotation de solidarité communautaire pour le fonctionnement et les fonds de concours pour nous permettre de mener nos opérations. Ce retour est fait en fonction de critères de richesse de chacune de nos communes ; donc solidairement et justement.

Pour ce qui est du prélèvement de 30 % de la TFB sur les nouvelles implantations d'entreprises dans nos zones d'activités, c'est aussi de la solidarité et, surtout, un retour vers la Communauté d'agglomération pour son travail et ses investissements.

Nous en avons un bel exemple, ce soir, avec l'arrivée de SKYNET sur l'ancienne friche industrielle DRAKKAR localisée la commune. Pour cela, je remercie l'Agglo ».

Après avoir témoigné de l'expérience en demi-teinte vécue lorsque sa commune faisait partie de la communauté de communes Roumois-Seine, Monsieur GUÉRINOT estime que « la répartition de la richesse est une bonne chose puisque nous allons pouvoir investir un peu plus. Nous bénéficions aussi du suivi des dossiers par le personnel ainsi que de l'ingénierie de l'Agglo. Enfin, la commune de La Saussaye est, elle aussi, confrontée à des dépenses de centralité » précise-t-il.

Madame TERLEZ s'exprime à son tour :

« A ce stade du débat, je souhaite faire quelques rappels sur les pactes fiscaux et financiers et dénoncer les contre-vérités exprimées par Monsieur le Maire de Val de Reuil :

1 - Comme l'a dit le président, le pacte que nous soumettons au vote ce soir est bel et bien exemplaire. Au début de la mandature précédente, 75% des intercommunalités de France avaient mis en place des fonds de concours ; 50 % une dotation de solidarité et 30 % seulement avaient mis en place fonds de concours ET dotation de solidarité. Les chiffres ont assez peu évolué depuis. On peut donc affirmer que le mécanisme de solidarité entre notre intercommunalité et ses communes-membres traduit dans le pacte fiscal et financier est assez rare pour être valorisé.

2 - Le dispositif de partage de la taxe sur le foncier bâti a toujours été au cœur des discussions des pactes fiscaux et financiers des intercommunalités. Ne jamais avoir transcrit ce principe de partage dans le nôtre, alors que nous sommes une intercommunalité très intégrée, c'est cela qui est une aberration !

3 - Monsieur le Maire de Val-de-Reuil dénonce le fait que le nombre de logements sociaux ne soit pas pris en compte dans nos règles de calcul. Mais il oublie de dire qu'il bénéficie déjà de dispositifs qui intègrent ce paramètre. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est calculée et versée en fonction de ce critère. La ville de Val-de-Reuil bénéficie d'une importante

DSU, sans parler de nombreux autres dispositifs d'exception (comme l'ANRU) que l'agglomération abonde financièrement.

4 - Monsieur JAMET estime que notre agglomération détourne la loi de 2019. Mais Monsieur Jamet est passé maître en matière de contournement des compétences et des textes à son profit. Savez-vous, mes chers collègues, que Monsieur le Maire de Val-de-Reuil est allé négocier seul avec les services de l'Etat une Cité de l'Emploi (dispositif dédié aux quartiers prioritaires), dotée d'une subvention de 100 000 euros alors même que c'est l'agglomération qui exerce les deux compétences Développement Economique et Emploi. Mais Monsieur JAMET est passé outre.

5 - Monsieur JAMET est l'homme de tous les paradoxes. Il est à géométrie variable et n'est jamais content. Si nous nous réunissons en présenciel, il nous accuse d'irresponsabilité en ces temps de crise sanitaire et il prend et envoie sur les réseaux sociaux des photos dont il fait des interprétations sauvages. Aujourd'hui, nous sommes en visioconférence et ça ne lui convient encore pas. Cette fois, nous sommes accusés de déni de démocratie !

Le pacte fiscal et financier est avant tout un état d'esprit. La péréquation financière résulte de l'appréciation apportée par la communauté, selon les caractéristiques de son territoire, sur les nécessités de corriger les écarts de ressources entre communes et l'ampleur de la correction à apporter. Mais il s'agit surtout d'assurer la mise en œuvre de notre projet de territoire et de conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire. Et finalement la posture du maire de Val-de-Reuil, ce soir et depuis toujours, relève surtout du déni du fait intercommunal » !

Cette intervention fait réagir Monsieur JAMET :

« Deux choses.

Tout d'abord, un principe du Droit dispose que quand on parle, on riposte, on reparle et le Président clôt les débats. Je constate que mon père et ma mère viennent de me reprendre. Maman TERLEZ et papa PRIOLLAUD m'expliquent ce que je dois dire... On nous écoute : 250 spectateurs connectés sur les réseaux sociaux alors que l'agglomération compte 105 000 habitants... Notre démocratie est en panne...

Deuxièmement, en attendant les conditions normales du débat, il ne faut faire ni dans le désordre, ni dans la précipitation. En disant cela, je ne suis pas l'homme des paradoxes.

Sur le premier point, il y a un principe absolu : à des situations différentes, si on applique des solutions identiques, on ira vers l'injustice. Si on applique des solutions différentes, cela s'appelle l'égalité. Une erreur répétée 20 fois n'est pas une vérité.

Qu'on ne se méprenne pas. Val de Reuil est pour le versement des dotations au bénéfice de toutes les communes ; pour les fonds de concours. Mais pas pour cette nouvelle règle des 30 %.

J'ai négocié l'ANRU de Louviers. Je suis allé au-delà de mes compétences pour d'autres. Y compris pour les salariés de Manoir Industries. On n'est pas contre tout. Est-ce qu'on est juste ? Est-ce qu'on va avoir un passage en force ? Nous allons avoir une amputation d'une partie de nos recettes avec la règle des 70-30. Cet argent, il manquera. C'est une injustice et un passage en force. Je demande l'ajournement de cette délibération.

Enfin, un dernier truc sur lequel vous n'êtes pas sympa, Bernard : Lors des dernières réunions, nous étions présents. J'étais avec Catherine DUVALLET. Je ne m'y retrouve plus entre la Conférence des Présidents, la Conférence des maires et le Bureau ».

Monsieur DUFOUR prend la parole :

« Tout d'abord, j'aimerais rappeler ce qui existait.

Lorsque M-Real et BOSCH ont fermé, des recettes importantes ont fait défaut à l'Agglo. Et pourtant ! Elle a toujours été là pour maintenir les ressources versées aux communes.

La solidarité doit donc jouer entre grosses et petites communes. Neuf communes ont la chance d'avoir des parcs d'activités. Heudebouville a Intermarché. Si l'on se base sur une ressource de 300 000 € en plus, 90 000 € iront vers l'Agglo et le reste sera pour la commune.

La solidarité doit jouer à fond. La solidarité est un mot fort. Appliquons-la ».

Monsieur ORTEGA s'exprime également :

« Je vais faire un parallèle avec ce qui a été dit par Jean-Jacques COQUELET et Marc-Antoine JAMET à propos du dossier de la gestion de l'eau qui engage la collectivité sur une très longue durée. J'avais d'ailleurs salué la façon dont le travail, la démarche, avaient été menés.

Là, je ne saisis pas très bien, sur ce sujet aux enjeux majeurs, pourquoi nous avons un débat en visioconférence, pourquoi nous ne nous donnons pas plus de temps. Sommes-nous vraiment à quelques semaines-près ? Il s'agit, je le répète, d'enjeux fondamentaux pour chacune de nos collectivités ».

« Effectivement, répond Monsieur LEROY, nous avons reporté d'un mois le débat sur la DSP Eau potable car nous bénéficions d'un mois supplémentaire. Aujourd'hui, il y a urgence ! Certains des maires n'ont pas encore voté leur budget. Ils attendent d'avoir des chiffres fiables.

De plus, nous achevons la première année du mandat. Il faut nous donner les moyens d'avancer. Nous ne pouvons pas attendre la fin de l'épidémie au risque de repartir sur une nouvelle année blanche, pour tous, en termes d'investissements. Alors... Attendons-nous ou avançons-nous ?

Il n'y a que Val de Reuil qui soit Contre cette délibération. C'est pour ces raisons que je souhaite que nous votions ce soir ».

Madame BENAMARA ne partage pas ce point de vue :

« Monsieur le Président, Bernard.

Je vais essayer de faire court. On ne va pas pinailler pour 150 000 €. On ne veut gêner personne. Nous sommes d'accord sur les points 1 et 2. Par contre, sur le point 3, il faut prendre du temps. Comme pour la DSP Eau et Assainissement et ce d'autant plus que 9 communes sont concernées. Huit d'entre-elles sont peut-être d'accord, mais nous estimons qu'il faut réunir la commission des finances. Il faut en parler. Nous avons un mois pour en débattre ; pour que cela convienne à tous. Louviers n'a pas les mêmes difficultés, la même population, les mêmes charges. Nous souhaitons un débat au nom du Droit, de l'équité et de la solidarité ».

« Les trois volets d'un pacte sont un tout, répète, une nouvelle fois, Monsieur LEROY. Si Val de Reuil ne veut pas du 3^e point, alors nous retirons les deux premiers.

Je le redis : les 8 autres communes sont d'accord pour reverser 30 % du Foncier bâti des nouvelles implantations en contrepartie des efforts consentis par l'Agglomération pour créer des richesses ».

Monsieur LEJEUNE confirme les chiffres communiqués par Monsieur LEROY en début de débat :

« Voici comment ont progressé les chiffres de l'impôt foncier portant sur le bâti industriel à Val de Reuil :

En 2017 : 6,38 M€. En 2018 : 7,04 M€. En 2019 : 7,357 M€ et, enfin, en 2020 : 7,695 M€. Nous notons une augmentation moyenne, chaque année, de 435 000 € », précise-t-il.

Monsieur GAMBLIN s'exprime également :

« Nous découvrons ce pacte fiscal et financier et nous nous en réjouissons. Nous avons hâte de le finaliser afin de préparer notre programme d'investissement jusqu'en 2026 ».

Monsieur JAMET ironise :

« Pardon ! Je ne le ferai plus ! Pouvons-nous avoir une suspension de séance ? D'ailleurs,

comment faire ? Pouvez-vous nous assurer de la sincérité du vote ? Comment être sûr et certain de qui a voté quoi ? Des collègues n'ont pas la fibre... Actuellement, 17 personnes nous regardent sur YouTube. Dix-sept sur 105 000 ! C'est ça, notre démocratie, Monsieur le Président ».

« Notre dispositif est adapté à un vote en toute légalité, répond Monsieur LEROY. Par contre, la suspension de séance n'est pas possible. Nous avons eu un débat long, riche, nourri passionnant. Je ne vois pas ce qu'un report apporterait de plus. En conséquence, je mets cette délibération aux voix » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 68 voix POUR, 13 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire décide de définir les éléments constitutifs du pacte fiscal et financier du mandant 2020-2026 comme suit :

- **figer les attributions de compensation versées par l'Agglomération aux communes sur la durée du mandat (2020-2026).** Le montant des attributions de compensation ne pourra être revu que dans l'hypothèse d'une évolution des compétences transférées des communes à la Communauté ou restituées. Dans ce cas, le montant des attributions de compensation sera calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **garantir l'enveloppe annuelle de la dotation de solidarité communautaire sur la durée du mandat 2020–2026, soit 2,850 M€.** A cette enveloppe, s'ajouteront les éléments suivants :
 - Soutien aux activités natatoires sur le territoire, afin de garantir une harmonisation du niveau de savoir-nager au sortir du CM2 : 130 000 € par an,
 - Porte de Seine, attribution au titre de la préservation de l'œdicnème criard par le gel d'un terrain sur cette commune qui compense le terrain d'assiette de l'entreprise COPIREL de Criquebeuf sur Seine : 15 000 € / an.
 - Le reversement de 20% de l'IFER aux communes où est installé un parc photovoltaïque ;
- **garantir une enveloppe de fonds de concours de droit commun de 11,6 M€, versée aux commune sur la durée du mandat (2020 – 2026).** La répartition de l'enveloppe précitée par commune sera établie selon les règles suivantes :

Nombre d'Habitants	Montant par Habitant
< 500	200 €
< 500 et 1 000 >	150 €
< 1 001 et 3 000 >	125 €
< 3 001 et 10 000 >	100 €
> 10 001	60 €

- **prévoir un fonds de concours** au titre du contrat d'Agglomération pour les **opérations sous maîtrise d'ouvrage communale**. Une enveloppe spécifique sera mobilisée en fonction des opérations retenues dans ce cadre.
- **constituer une enveloppe de fonds de concours de 2 M€ dédiée à la vie scolaire, pour la durée du mandat (2020 – 2026).** Ces fonds de concours seront cumulables avec le fonds de concours de droit commun et le fonds de concours dédié aux opérations de rénovation énergétique.
- **constituer une enveloppe de fonds de concours de 2 M€ dédiée aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour la durée du mandat (2020 – 2026).** Ces fonds de concours seront cumulables avec le fonds de concours de droit commun et le fonds de concours dédié à la vie scolaire.
- **constituer une enveloppe de fonds de concours de 1 M€ dédiée à la santé, pour la durée du mandat (2020 – 2026).** Ces fonds de concours seront cumulables avec le fonds

de concours de droit commun et les fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique.

- **constituer une enveloppe de fonds de concours de 1 M€ dédiée à la valorisation du patrimoine, pour la durée du mandat (2020 – 2026).**
- **prévoir une enveloppe mobilisable en fonction du produit perçu pour alimenter un fonds de concours dédié aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police, pour la durée du mandat (2020 – 2026).**
- **conserver le dispositif de fonds de concours « virtuel » qui permettra aux communes de mobiliser leur enveloppe de fonds de concours de droit commun pour financer leur reste à charge pour les travaux d'aménagement qualitatif en matière de voirie (32,5%).**
- **prévoir, pour les communes de moins de 3 000 habitants, le financement d'un petit aménagement de voirie de 25 000 € pour le mandat 2020-2026.**
- **partager les ressources liées à l'exercice des politiques communautaires, et notamment le foncier bâti industriel et commercial.** Ce partage concernerait exclusivement les zones d'activités de plus de 5 ha et porterait sur 30 % de l'augmentation annuelle du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à compter de l'année 2021 par rapport à l'année de référence 2020. Ces sommes seront versées par les communes concernées au bénéfice de la Communauté d'agglomération Seine Eure via un fonds de concours.
- **renforcer la mutualisation des moyens.** Le déploiement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'agglomération et ses communes se poursuivra dans l'objectif d'un renforcement des mutualisations entre communes par voie de convention de mutualisation horizontale.

2021-34 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONTRACTUALISATION ET FONDS EUROPEENS - Communes de Gaillon, Pont de l'Arche et Val d'Hazey - Convention d'adhésion au Programme "Petites villes de demain" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la conclusion de la convention d'adhésion et les premières actions recensées relevant des compétences communautaires.

Le programme national « Petites villes de demain » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces de la revitalisation des petites centralités fragiles. Ce programme mobilise les moyens de l'État et des partenaires (Banque des Territoires, Chambres consulaires, Agences nationales, etc.) en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par les communes sélectionnées et leurs intercommunalités.

La candidature groupée des communes de Pont de l'Arche, Gaillon et le Val d'Hazey a été retenue, pour la période 2020/2026, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat.

Ce programme prévoit, outre l'intervention de plusieurs partenaires à l'échelle nationale, celle de la Région Normandie et du Département de l'Eure. Il implique une contractualisation avec les villes et leur EPCI du fait des compétences mobilisées pour répondre aux différentes problématiques.

La première convention dite « convention d'adhésion », conclue pour 12 à 18 mois, constitue un premier engagement pour initier la démarche. Elle permet de rappeler les grands enjeux et priorités communautaires et communales et de lancer des études préalables pour engager un travail plus

approfondi sur le plan d'action pluriannuel qui fera l'objet d'un nouveau conventionnement.

La future convention constituera un avenant à la convention « Opération de revitalisation du Territoire » qui lie la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les communes de Louviers, Val de Reuil et Gaillon, ainsi que les partenaires.

Cet enjeu est de longue date partagé par le territoire Seine-Eure. La richesse de cette convention et des actions, qui y sont d'ores et déjà déclinées, démontre que le bloc communal (communes /EPCI) s'est déjà fortement mobilisé avec l'ensemble des partenaires concernés.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est convaincue que le levier essentiel du changement est de créer un écosystème économique dynamique et innovant. Elle promeut donc une transition économique durable (industrie du futur, énergie renouvelable, économie circulaire, numérique...) mais aussi le développement de l'économie présente (commerce, tourisme, aide à la personne, etc.). En outre, elle est fortement impliquée dans l'accès à l'emploi (travail sur l'employabilité et l'insertion par l'emploi, promotion de l'apprentissage, etc.).

En matière d'activité commerciale, l'objectif est de conforter le commerce sur les polarités urbaines plutôt qu'en périphérie afin de limiter l'évasion. Par ailleurs, le renforcement de l'attractivité de l'Agglomération et de ses pôles urbains passe aussi par une offre d'équipements et de services de qualité et par l'existence d'une offre culturelle, sportive et de loisirs variée.

- En matière d'habitat :

L'Agglomération est délégataire des aides à la pierre. Elle porte une politique de diversification des produits de logements, de soutien aux primo-accédants, de rénovation énergétique du parc privé. En 2019, elle a créé une maison de l'habitat qui constitue un guichet unique dans ce domaine. Elle pilote par ailleurs les politiques de rénovation urbaine. Elle appuie, en outre, les opérations OPAH-RU locales lorsqu'elles sont intégrées aux projets contractuels de revitalisation.

- Une forte ingénierie en matière de développement économique :

L'Agglomération développe une politique globale en matière de développement économique : aménagement des parcs, commercialisation de foncier et d'immobilier économique mais aussi développement de services aux entreprises. L'Agglomération s'est engagée dans l'accompagnement de la mutation économique et industrielle : outre les entreprises de grands pôles de compétitivité qu'elle soutient, elle accueille des entreprises de luxe et promeut l'industrie du futur. Le Hub en est la plus récente illustration.

- Artisanat, commerce :

L'Agglomération soutient à plusieurs titres l'artisanat (création d'immobilier, valorisation de l'artisanat d'art...) et le commerce avec un programme OCM/OUC (Opération Collective de Modernisation/ Opération Urbaine Collective) et une convention pluriannuelle de mise en œuvre du FISAC. Ce soutien porte à la fois sur la création d'activités, l'aménagement des commerces, la modernisation et la numérisation etc. Il faut également noter que la convention qui portait sur le territoire de l'ancienne CASE n'a été prolongée que jusqu'à fin 2020. Une convention sur le secteur de Gaillon est, quant à elle, en cours depuis 2020.

- Tourisme :

Le territoire présente de nombreux facteurs d'attractivité et plusieurs sites majeurs de développement touristique (base de Léry Poses, Château de Gaillon, etc.). Le territoire dispose d'une offre importante d'activités en lien avec la nature et les loisirs dont la promotion est assurée à travers la stratégie marketing de l'Office de Tourisme intercommunal. L'agglomération a également créé une mission spécifique d'appui à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

- En parallèle, l'agglomération mène de longue date une politique forte de cohésion sociale et d'insertion par l'emploi. Ainsi, elle développe plusieurs politiques visant à l'insertion professionnelle (Programme local d'insertion, lutte contre les freins à la mobilité, clauses sociales et d'insertion dans les marchés) ainsi qu'à une meilleure adéquation entre les qualifications des habitants et les besoins des entreprises. Elle pilote également la politique de la ville sur les quartiers prioritaires.
- Aménagement et mobilités :
La Communauté d'agglomération Seine-Eure déploie une politique très ambitieuse de développement des mobilités douces et durables (voies cyclables, véloroutes et voies vertes, services connexes). Elle a initié un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui constituera une véritable colonne vertébrale du bipôle Louviers- Val de Reuil en desservant des zones d'activités représentant 10 000 emplois (soit 1/3 des emplois) et 8 000 habitants. Le déploiement de lignes régulières et de transport à la demande à l'échelle du nouveau territoire, notamment pour relier les pôles urbains et les 2 gares du territoire est programmé dans les années à venir. L'agglomération accompagne, en outre, les communes dans l'amélioration de la qualité du cadre de vie avec des aménagements qualitatifs des espaces publics.
- Services à la population :
L'Agglomération a créé un CIAS qui développe un service de maintien à domicile. Elle pilote aussi un contrat local de santé et gère une maison de santé pluridisciplinaire à Gaillon. Elle a par ailleurs créé des équipements sportifs d'envergure régionale et porte le conservatoire intercommunal de Gaillon.
- Environnement et transitions :
L'Agglomération porte des politiques ambitieuses en matière de protection et de valorisation des ressources ainsi qu'en faveur de la lutte contre les changements climatiques (réduction des émissions, développement des énergies renouvelables, réseau de chaleur, etc.).

2021-35 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président passées au mois de février 2021.

2021-36 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Bureau du mois de mars 2021

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau prises lors de la séance du 11 mars 2021.

2021-37 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Clef Vallée d'Eure - Zone d'Activités de la Croix Blanche - Vente à Monsieur Sébastien LEFEBVRE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à Monsieur Sébastien LEFEBVRE, gérant de la SCI M2A VALMONT, la parcelle cadastrée section ZL numéro 82, d'une contenance de 1 706 m², pour y implanter un bâtiment à usage de bureaux pour y développer une activité de paysagiste.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des

- futurs exploitants.
- d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 10 € H.T. le m², soit un prix de 17 060 € H.T. pour une surface de 1 706 m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix TTC de 20 472 € ;
- que l'acte authentique de vente ne pourra être signé qu'après l'acceptation de la part de la commune Clef Vallée d'Eure du permis d'aménager modificatif régularisant la constructibilité de la parcelle cadastrée section ZL numéro 82 ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par un notaire.

2021-38 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84 située Z.A.C. des Coteaux, lieudit "Le Terpat", à la société KHEPHREN DEVELOPPEMENT - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET s'exprime :

« Il s'agit d'un terrain qui a été valorisé par l'Agglo. Pour ceux qui ne le sauraient pas, il s'agit du terrain AUCHAN. Cela valait 6 €/m² ; cela vaut 140 €/m² maintenant alors que les Domaines ont donné une estimation à 110 €/m². J'espère que ce prix de vente élevé n'aura pas de conséquence sur la qualité architecturale du bâtiment... »

Je constate parallèlement qu'à la Croix Saint Leufroy, l'Agglo vend un terrain à 10 €/m². Preuve que nous ne sommes pas tous dans la même situation...

Enfin, à Val de Reuil, les frais d'instruction du permis de construire sont pris en charge par la Ville »...

« A la Croix Saint Leufroy, ce n'est pas du tout la même chose, explique Monsieur LEROY. Dans le cas présent, il s'agit de 140 € au m² de plancher. Ce n'est pas le prix du terrain ! C'est le droit à construire. Le prix qui a été fixé a été accepté par l'acheteur. Il résulte d'une négociation. Nous sommes ravis. A Louviers, nous observons une acquisition similaire à un prix supérieur ».

Monsieur JAMET relance un débat que Monsieur LEROY clôt en rappelant que l'Agglomération *« attend toujours le versement des 500 000 € dus par la commune »* au titre de la réalisation de la ZAC des Coutures, sur laquelle se situe cette parcelle dite de l'îlot 14.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société KHEPHREN DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Catherine FENEON, une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 84, sise ZAC des Coteaux, lieudit « Le Terpat », à Val de Reuil, d'une contenance d'environ 3 000 m², pour la construction de résidences domotisées pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie d'une surface de plancher de 1 900 m² environ.

Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage pris en charge par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et que la surface exacte de surface de plancher édifiée sera déterminée lors de l'acceptation, par la commune de Val de Reuil, de l'autorisation de permis de construire.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la

- construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 140 € H.T./m² de surface de plancher édifiée, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique ;
- que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Principal (01) – chapitre 11 ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'acte authentique sera rédigé par un notaire.

2021-39 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Cession de parcelles situées rue du 11 Novembre 1918, rue Vignon Angélique et impasse des Quatre Coins à la société MILD - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société MILD des parcelles (voir liste jointe) situées à Louviers, pour une superficie d'environ 2 580 m². Il est précisé que la surface exacte des parcelles à céder sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 1 200 000 € net H.T., T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2021-40 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Foncier de Normandie de la propriété cadastrée BD 162 correspondant au lot numéro 1 de l'immeuble situé 24 rue du 11 novembre 1918 à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat de la propriété située 24 rue du 11 Novembre 1918 à Louviers, cadastrée section BD numéro 162, correspondant au lot numéro 1 de l'immeuble, d'une superficie totale de 78 m² et appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 97 031,79 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur prix total au taux de 20 % d'un montant de 19 406,36 €, conforme à l'avis du directeur des services fiscaux. Il en résulte un prix de cession de 116 438,15 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par un notaire.

2021-41 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Travaux de réhabilitation des sheds de l'îlot Thorel Est - Convention d'intervention avec l'EPFN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- le projet de convention d'intervention relatif aux travaux de réhabilitation du clos et couvert des sheds de l'îlot Thorel Est à Louviers ;
- le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élevant à 30 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

2021-42 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Travaux de réhabilitation des sheds de l'îlot Thorel Est - Convention de groupement de commande avec l'EPFN en vue de la réhabilitation des sheds en maison du vélo - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET questionne :

« Quelle est la part du projet financée par la commune » ?

Monsieur LEROY explique que *« le montage financier s'inscrit dans le cadre du Fonds Friches, que vous connaissez bien. La clef de répartition organise un financement entre la Région, l'EPFN et l'Agglomération. C'est une règle classique qui bénéficie à toutes les communes »* conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de groupement de commande à intervenir entre la communauté d'Agglomération Seine-Eure et l'E.P.F. Normandie relative aux travaux de réhabilitation des sheds de l'îlot Thorel Est à Louviers en maison du vélo et bar-restaurant;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- précise qu'aucune incidence financière ne résultera de la signature de cette convention.

2021-43 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat n°3 - Année 1 (2020)

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire valide le bilan de la réalisation annuelle du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2020, tel que détaillé en annexe de la présente délibération.

A l'issue du vote de cette délibération Madame TERLEZ a précisé :

« Sur la Conférence intercommunale d'attribution, nous espérons avoir un peu plus de marge ; il s'agit de parvenir à une meilleure cotation de la demande ; de déterminer des critères objectifs permettant d'accorder des points aux dossiers déposés par les demandeurs.

Les élus seront formés sur ce point.

Une concertation en ligne a été mise en place. Il faudra que les maires, les CCAS et les associations remplissent très précisément le questionnaire.

J'en profite pour vous informer de la mise en place de la gestion en flux des garanties d'emprunt à partir du 1^{er} novembre. Nous nous acheminons progressivement vers la fin de la gestion en stock. Les choses vont fondamentalement changer. C'est très complexe et des négociations importantes sont actuellement en cours. Elles impacteront la population du territoire.

Quoi qu'il en soit, tout ceci sera réexpliqué. Soyez très attentifs aux courriers que nous allons vous envoyer » insiste-t-elle.

Madame SANCHEZ clôt ce point en saluant cette avancée permise par la Loi ALLURE.

2021-44 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - COMMERCE ET ARTISANAT - Etude relative à la mise en place d'un écosystème autour des métiers du luxe - Convention d'intervention - Association Ville et Métiers d'Art - Autorisation

La présentation de cette délibération suscite une réaction enthousiaste de Monsieur JAMET :
« Il faut être présents sur toute la ligne de valeur. Il s'agit d'un investissement d'avenir ; un très bon investissement, dans une industrie qui crée des emplois.

Dans le secteur du luxe, des métiers sont en train de dépasser d'autres secteurs. Nous bénéficions, en France, d'une vraie force. Notre industrie du luxe témoigne d'un art de vivre à l'européenne, à la française. Allégorie du Made in France, protection de l'environnement, performance de l'innovation, authenticité du savoir-faire... C'est très bien que nous investissions dans ce secteur » se félicite-t-il.

Un peu plus nuancé, Monsieur LARDEUR s'interroge sur le tarif de cette étude.

Monsieur LEROY explique qu'il s'agit de faire venir « deux consultants de très haut niveau. Le prix tient compte des déplacements et des entretiens ».

Pour Monsieur JACQUET, « le montant de 750 € HT par jour est loin d'être déconnant [sic]. Même si cela reste une somme importante, elle reste très raisonnable au regard de la prestation proposée » estime-t-il.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention d'intervention avec *Ville et Métiers d'Art* qui s'élèvera à 28 125 € HT, soit 33 750 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2021-45 - SUBVENTIONS - ARTISANAT - Aide financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au Centre National Edition Art Image (CNEAI) - Subvention d'investissement - Autorisation

Introduisant le vote de cette délibération, Monsieur LEROY précise que « c'est un projet qui a été amené par Jean-Luc de FEUARDENT ; administrateur de l'office de Tourisme. Il s'agit de promouvoir l'art dans un lieu d'exception, atypique, au sein de la commune de Poses ; ancienne cité batelière.

Le Centre national édition art image (CNEAI) est un centre d'art contemporain français consacré à l'art, l'édition, l'image et à leur diffusion.

Développant son action dans le domaine de la culture, il a pour objet de promouvoir l'art contemporain à travers notamment l'aide à la création, la réalisation d'expositions, la mise en œuvre de projets de recherche, l'accueil d'artistes en résidence, la programmation d'activités pédagogiques pour le public, l'édition et la diffusion. Outre les expositions, le CNEAI organise régulièrement des festivals pluridisciplinaires qui mêlent les formes vivantes de la culture contemporaine.

Le CNEAI est propriétaire de la résidence La Maison Flottante. Œuvre des frères Bouroullec, célèbres designers, cette barge permet la mise en commun de l'acte artistique. D'une superficie de 100 m², elle propose deux chambres, un espace atelier, une cuisine, une salle de bain et deux terrasses.

Depuis 2007, auteurs, artistes, écrivains, musiciens, éditeurs, curateurs, théoriciens y sont reçus en résidence pour concevoir et mettre en œuvre les projets qui contribuent à la réalisation du programme du Centre d'art. Ouverte à l'occasion d'ateliers ou de projets pédagogiques, La Maison Flottante permet à tous les publics (jeunes, hôpitaux, scolaires, associations), et aux visiteurs amateurs, de découvrir des techniques et d'expérimenter avec des artistes, les processus

d'invention et de création. Elle est aussi un lieu d'exposition.

Elle renforcerait également l'écosystème lié aux métiers d'art que souhaite développer l'Agglomération.

Il est proposé d'accueillir cette péniche sur les berges de Poses. La présence de La Maison Flottante contribuerait à développer l'attractivité touristique et culturelle du territoire.

Enfin, la commune de Poses pourra bénéficier, lorsqu'elle sera libre, de la salle d'exposition. Cela va attirer les projecteurs sur Poses et sur le territoire ! » se félicite-t-il.

Monsieur JAMET embraye :

« Ce bateau qui reprend, en la modernisant, l'architecture des anciens bateaux-lavoirs, est une prise de guerre ! Pour Poses, on a l'impressionnisme, la créativité, l'histoire. Et nous allons y implanter une résidence d'artistes. C'est une bonne chose ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention de 14 000 € au CNEAI.

2021-46 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre et validation du Contrat Local de Santé 2021 - Etude de faisabilité d'un centre de santé sur la commune de Heudebouville - Subvention - Autorisation

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, par **85 voix POUR et 1 ABSTENTION**, valide le versement d'une subvention de 10 000 € à la commune de Heudebouville, en vue de réaliser une étude de faisabilité d'un centre de santé en étant accompagnée par une association spécialisée, membre de la Fédération nationale des centres de santé, afin d'implanter un centre de santé communal répondant au cahier des charges du Ministère de la solidarité et de la santé.

2021-47 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - ECONOMIE CIRCULAIRE - Mise en place et animation d'un réseau BARTER - Convention de partenariat - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ s'exprime :

« Cela peut être séduisant. Mais il s'agit d'une subvention importante pour laquelle nous devons organiser un suivi. Ce projet a certes un caractère innovant, mais il faudra obtenir des résultats. Donc organiser une évaluation et un suivi » insiste-t-elle.

« C'est prévu ! précise Monsieur CABOURDIN. Ces conditions figurent dans la convention. Il y aura une réunion de suivi trimestrielle et, au bout de 6 mois, la mise en place d'actions correctives. Pour être tout à fait précis, poursuit-il, nous avons déjà reçu des témoignages d'intérêt d'autres territoires ».

Sur rapport de Monsieur CABOURDIN, par **85 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder à France BARTER une participation financière d'un montant de 29 275€ afin de mettre en place l'outil et le programme d'animations ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre France BARTER et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

France BARTER est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de forme SARL, créée en 2014 de la volonté de créer la première place de marché d'échange inter-entreprises sur le modèle du troc.

Il s'agit de faciliter la rencontre avec des nouveaux clients et fournisseurs, en limitant les contraintes budgétaires et en opérant dans un cadre légal et respectueux des règles comptables. A ce jour, 1 300 entreprises composent le réseau en Ile de France et région Auvergne Rhône Alpes.

France BARTER se rémunère sur les transactions.

A ce titre, l'outil France BARTER peut apporter les solutions en faveur de ces objectifs :

- mise en place et animation d'un réseau d'échange de biens et de services entre entreprises sans recours à la trésorerie, via une monnaie virtuelle et une mise en relation qualifiée permettant de démultiplier les échanges,
- mise à disposition d'une plateforme numérique,
- animation de la communauté d'entreprises,
- implication des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les activités liées au tourisme, peuvent également trouver dans ce réseau d'échange des capacités nouvelles de développement. L'Agglomération Seine-Eure pourra faciliter et encourager leur adhésion.

L'Agglomération Seine-Eure apportera son soutien, essentiellement pour faire le lien avec le secteur du tourisme et de l'économie sociale et solidaire. L'objectif fixé s'élève à 150 adhérents, avec un volume de transaction de 100 000 €.

2021-48 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENT - Construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Courcelles-Sur-Seine - Douze lots - Procédure adaptée - Attribution

Sur rapport de Monsieur DUFOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés suivants aux sociétés suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Gros oeuvre	SEBRA 109 rue des Doves 27 500 Corneville-Sur-Risle	500 000,00 €	600 000,00 €
Lot n° 2 : Etanchéité	ROUEN ETANCHE ZAC du Moulin 76410 Cléon	53 144,16 €	63 772,99 €
Lot n°3 : Charpente et bardage	PIMONT COUVERTURE ZA la Baudrière 27 520 Bourghteroulde	149 521,63 €	179 425,96 €
Lot n°4 : Menuiseries extérieures/métallerie	SEMAP 12B Impasse Lavoisier 27 000 Evreux	152 614,00 €	183 136,80 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures	A.I.B 9 rue Amable Lozai 76 140 Le Petit Quevilly	183 400,00 €	220 080,00 €
Lot n°8 : Revêtements de sol	REVNOR ZAC du Long Buisson 350 rue Nungesser et Coli BP 1628 27 016 Evreux	49 977,60 €	59 973,12 €
Lot n°9 : Peinture	Ets DOLPIERRE BP 69 Le Haut du Val Village des Artisans 27 110 Crosville la Vieille	28 002,45 €	33 602,94 €
Lot n°10 : Plomberie, ventilation	TECHNI'CHAUF INDUSTRIE 309, rue Jacquard 27 000 Evreux	122 179,04 €	146 614,85 €
Lot n°12 : VRD	IDFN Voie des coutures 27 100 Val-de-Reuil	165 000,00 €	198 000,00 €
Total		1 403 838,88 €	1 684 606,66 €

L'offre unique, reçue pour le lot 5, a été déclarée irrégulière. Pour les lots 7 et 11, une nouvelle négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné. Les trois lots précités feront l'objet d'une attribution ultérieure.

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Pour le lot n° 1, Gros œuvre : 306 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 2, Etanchéité : 45 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 3, Charpente et bardage : 69 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 4, Menuiseries extérieures/métallerie : 96 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 5, Préau vitré : 212 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 6, Menuiseries intérieures : 121 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 7, Faux-plafonds : 25 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 8, Revêtements de sol : 47 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 9, Peinture : 33 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 10, Plomberie, ventilation : 93 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 11, Electricité : 231 heures d'insertion.
- Pour le lot n° 12, VRD : 131 heures d'insertion.

2021-49 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés - Mise en œuvre des leviers d'optimisation - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame ROUSSELIN insiste sur le fait que « *la distribution des bacs devra être accompagnée d'une intense campagne de communication* ».

Madame LENFANT précise que la distribution des bacs démarrera début avril.

« *Un webinaire sera organisé à l'attention des élus le vendredi 9 avril, de 11 heures à 13 heures. Le service communication de l'agglomération est mobilisé pour communiquer sur les changements à venir* » indique-t-elle.

Monsieur MEDAERTS demande si les habitants équipés de bacs bénéficieront de nouveaux bacs ou s'ils conserveront ceux qu'ils possèdent déjà.

Il est précisé que sauf cas particulier ou demande spécifique liée à l'évolution du foyer, les habitants conserveront les bacs qui ont été déjà distribués.

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise en place des leviers d'optimisation suivants :

Leviers d'action:

- passage en bennes de collecte mono flux en remplacement des bennes bi-compartimentées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables,
- harmonisation des consignes de tri, avec extension à l'ensemble des emballages plastiques, sur les 60 communes du territoire de l'Agglomération Seine-Eure,
- conteneurisation de la collecte des emballages recyclables (hors centres-villes hyper denses),
- densification du parc de bacs jaunes en habitat collectif (levier 1)
- baisse de la fréquence de collecte des emballages recyclables à C 0,5 (1 fois tous les 15 jours), hors secteurs avec de gros producteurs, (levier 4)
- réalisation d'une étude sur la collecte séparée des bio-déchets et la mise en place de la tarification incitative avec résultats attendus à l'horizon 2022,
- campagne de densification des points d'apports volontaires de verre et de papier en collecte de proximité accompagnée d'une communication ciblée (levier 2),
- campagne de communication pour l'amélioration de la collecte de proximité pour les logements collectifs et les zones d'habitations denses, telles que les centres-villes.

De plus, l'entreprise à mission CITEO lance un appel à projets sur des mesures d'accompagnement de l'optimisation de la collecte des emballages, qui permettrait de mobiliser un soutien financier portant sur les dépenses éligibles suivantes :

- études préalables d'aide au dimensionnement,
- investissement portant sur les bacs de tri,
- investissement portant sur les colonnes de tri pour les points d'apports volontaires de proximité,
- dépenses de communication,
- frais de pilotage du projet.

Les leviers actionnables pour ce dossier sont en pleine cohérence avec le nouveau schéma de collecte retenu.

Le Conseil communautaire autorise donc Monsieur le Président, ou son représentant :

- à répondre à l'appel à projets "Optimisation de la collecte - Phase 4 » lancé par CITEO et à signer le contrat spécifique « AAP P4 » permettant de percevoir les recettes, si l'Agglomération Seine-Eure est lauréate de l'appel à projet ;
- à signer les décisions relatives à la mise en œuvre des actions ;
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements mobilisables pour la mise en place des leviers d'optimisation ;
- à répondre aux appels à projets de l'ADEME et de la Région Normandie afin de lancer des études sur le tri à la source des bio-déchets et sur la mise en place de la tarification incitative.

2021-50 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Mise en œuvre du programme d'actions 2019-2024 - Modification - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, par 84 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- approuve la suppression de la subvention pour l'achat d'équipements mulching du plan d'actions détaillé qui décline la mise en œuvre du PLPDMA 2019-2024.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions relatives à la mise en œuvre des actions du PLPDMA 2019-2024, ainsi que tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-51 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Accès aux déchèteries - Convention avec le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure - Reconduction pour 2021 - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les dispositions techniques et financières de la convention avec le SYGOM, qui intègre une participation financière de la Communauté d'agglomération Seine Eure fixée à 20 € par habitant pour la période 2020-2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a conclu, depuis 2003, des conventions avec le SYndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM), afin de permettre aux habitants résidant en limite du territoire communautaire d'accéder aux déchèteries les plus proches même si elles sont situées sur d'autres intercommunalités.

Ainsi, les habitants des communes d'Andé, Connelles et Herqueville peuvent se rendre à la déchèterie de Muids et les habitants d'Amfreville sous les Monts et de Pîtres, à celle de Romilly sur Andelle.

La participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est établie sur la base du coût à l'habitant voté par le SYGOM et fixé à 20 € par habitant pour la période concernée.

Basée sur les 4 702 habitants que comptent les communes concernées, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est établie à 94 040 € pour l'année 2020.

2021-52 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRETE PUBLIQUE - Gestion du quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés - Trois lots - Appel d'offres - Attribution des lots 2 et 3

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres à bons de commande des lots n° 2 et 3 aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise attributaire
Lot n° 2 : gestion du quai de transfert de Siteco	FINANCIERE MAUFFREY ZI du bois joli Route de la plaine d'Eloyes 88 200 Saint Nabord
Lot n° 3 : Transport des déchets en semi-remorques jusqu'aux sites de traitement	OURRY Ferme des fusées 77 390 Chamdeuil

L'analyse du lot n° 1 - transport des caissons de 10 à 30 m3 des déchèteries et autres communes, nécessitant davantage de temps ; il sera attribué ultérieurement.

2021-53 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Travaux de mise en place du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement et sur le milieu naturel de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Trois lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : Points de mesures EU et pluviométrique	SUEZ SMART SOLUTIONS 38 rue du Président Wilson 78230 La Pecq	313 702,26 €	376 442,71 €
Lot 2 : Points de mesures piézomètres et stations en cours d'eau	SUEZ SMART SOLUTIONS 38 rue du Président Wilson 78230 La Pecq	184 677,15 €	211 612,58 €
Lot 3 : Mise en œuvre d'une supervision	SUEZ SMART SOLUTIONS 38 rue du Président Wilson 78230 La Pecq	243 891,60 €	292 669,92 €
Total		742 271,01 €	890 725,21 €

Ce diagnostic permanent, imposé par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017, vise quatre objectifs :

- connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

La mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement IRH Ingénieur

2021-54 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Convention 2021 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan d'actions 2021 pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 70 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques en domaine privé, en complément des 30 % d'aides du Conseil Départemental de l'Eure et dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 20 000 € ;
- accepte le versement de la participation financière annuelle au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure relative à l'animation de la plateforme Départementale, pour un montant de 3 000 €.

En 2020, 329 nids de frelons asiatiques ont été signalés et détruits sur l'ensemble du territoire intercommunal. A l'échelle de l'agglomération cela représente une augmentation de 36,5 % par rapport à 2019, alors qu'à l'échelle départementale l'augmentation est de 42,8 % entre 2019 et 2020.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et la sécurité publique, cette action sera poursuivie sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2021.

2021-55 - TRANSPORTS - MOBILITES - Location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à destination des entreprises et des communes du territoire - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le renouvellement de l'opération de prêt de VAE à destination des entreprises et des communes du territoire pour la période d'avril 2021 à décembre 2022 ;
- approuve les modalités financières demandées aux entreprises et aux communes pour mener cette opération.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite développer la pratique des modes doux sur son territoire. A ce titre, elle a testé une opération de prêt de Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès d'entreprises du territoire en 2019 et 2020.

Cette démarche a permis :

- de développer et faire découvrir la pratique des modes de déplacement doux,
- d'obtenir un retour d'expérience par le biais d'un questionnaire à remplir après utilisation des VAE (temps de trajet, nombre de kms parcourus, aménagements empruntés...),
- de préparer l'arrivée sur le territoire intercommunal d'une *Maison du Vélo*, qui proposera la location de VAE.

La location des VAE sera ouverte aux entreprises et aux communes du territoire qui souhaitent participer au dispositif, en fonction de l'enveloppe financière attribuée et de la quantité de VAE disponibles.

Elle sera financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la contribution financière restante sera à la charge des entreprises et des communes adhérentes au projet VAE. Une enveloppe maximale de 156 240 € HT, sur la période d'avril 2021 à décembre 2022, a été affectée à cette opération.

Le prêt des VAE s'effectuera au moyen d'une convention rappelant les modalités financières, la durée de mise à disposition et le nombre de VAE loués ; dans la limite des stocks disponibles.

2021-56 - VOIRIE - Commune d'Amfreville sous les Monts - Fonds de concours versé au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police, représentant 50 % du coût des travaux prévus, au bénéfice de la commune d'Amfreville sous les Monts pour un montant de 2 775 € HT ;

2021-57 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Trois lots - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LEROY précise :

« Nous allons travailler sur trois secteurs afin de développer un nouveau réseau de 60 km de pistes cyclables durant cette mandature. Nous allons doubler le kilométrage permettant l'usage de la bicyclette ! C'est un coup d'accélérateur extrêmement important ! Les liaisons qui seront ouvertes permettront aux salariés de se rendre au travail à vélo » se félicite-t-il.

Monsieur JACQUET demande des précisions :

« J'avais en tête le précédent schéma vélo... S'agit-il d'une révision de ce qui existait ? J'avais en tête un montant de 40 M€... S'agit-il de nouvelles priorités ? » questionne-t-il.

Monsieur BIDAULT indique que Monsieur MONNIER organisera, à brève échéance, une réunion destinée à présenter les nouvelles orientations prises au début du mandat.

Monsieur ZOUTU demande si une liaison Louviers-Heudebouville sera prévue pour desservir les différents Ecoparc.

Monsieur BIDAULT répond que cette liaison est prévue et que les bureaux d'études travaillent actuellement sur l'optimisation du tracé.

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés suivants aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Tranches	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Plateau Ouest			
Tranche ferme : Séquence 1.1 - Louviers Voie Verte Séquence 1.2 – Piste Cyclable 6015 Séquence 1.3 – Piste Cyclable 79 Montant total du lot	Groupement ARC EN TERRE / SOGETI / 2AD ENVIRONNEMENT 9 rue de Seine 76113 SAHURS	288 192,00 €	345 830,40 €
Tranche optionnelle n°1 : mission OPC		9 576,00 €	11 491,20 €
Total du lot n°1		297 768,00 €	357 321,60 €

Lot n° 2 : Vallée Nord			
Tranche ferme : Séquence 2.1 - Poses Voie Verte Séquence 2.2 - Le Manoir V.V. 2.3 - Piste Cyclable 71-110	Groupement IRIS CONSEIL Aménagement / ETUDIS Aménagement Centre Athéna 58 rue du Grand Faubourg CS80404	320 925,00€	385 110,00 €

	28008 CHARTRES CEDEX		
Tranche optionnelle n°1 : mission OPC		10 000,00 €	12 000,00 €
Total du lot n°2		330 925,00 €	397 110,00 €
Lot n° 3 : Vallée Est			
Tranche ferme : Séquence 3.1 - Gaillon Voie Verte Séquence 3.2 - Piste Cyclable 6155 Séquence 3.3 - Piste Cyclable Gaillon Montant total du lot	Groupement IRIS CONSEIL Aménagement / ETUDIS Aménagement Centre Athéna 58 rue du Grand Faubourg CS80404 28008 CHARTRES CEDEX	282 240,00 €	338 688,00 €
Tranche optionnelle n°1 : mission OPC		8 800,00 €	10 560,00 €
Total du lot n°3		291 040,00 €	349 248,00 €
Total des lots		919 733,00 €	1 103 679,60 €

2021-58 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Désherbage des voiries et de leurs dépendances relevant de la compétence communautaire - Appel d'offres ouvert - Trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, **par 85 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires
Lot n° 1 : secteur Sud Surface estimée d'environ 344 000 m²	PINSON PAYSAGE NORMANDIE Voie des Coutures ZAC de la route des Lacs 27100 VAL DE REUIL
Lot n° 2 : secteur Nord Surface estimée d'environ 500 000 m²	PINSON PAYSAGE NORMANDIE Voie des Coutures ZAC de la route des Lacs 27100 VAL DE REUIL
Lot n° 3 : secteur Est Surface estimée d'environ 346 000 m²	PINSON PAYSAGE NORMANDIE Voie des Coutures ZAC de la route des Lacs 27100 VAL DE REUIL

2021-59 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au dispositif « ELECTRICITE 3 » proposé par l'UGAP.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président :

- à signer tout document relatif à la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- à signer les contrats liés à la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, ainsi que tout document relatif à ce nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte les objectifs du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé d'adhérer au dispositif « ELECTRICITE 3 » selon les modalités suivantes :

- Adhésion à l'option HVE pour les sites suivants :
 - o Hôtel d'Agglomération à Louviers (Services généraux),
 - o Pôle Rivières et Milieux Naturels du Bâtiment des Hauts-Près à Val de Reuil,
- Adhésion à l'option EV+ pour l'ensemble des autres sites.

2021-60 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre du dispositif de forfait mobilités durables - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents publics de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans la limite de 200 €, pour un nombre minimal de 100 jours d'utilisation.

Le forfait mobilités durables permet aux agents le « *remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou à pieds* ».

Les agents de la collectivité peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pour les déplacements de plus d'1km pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le montant annuel maximal du forfait mobilités durables est fixé à 200 €. Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les moyens de transport éligibles sont les suivants :

- Utilisation du vélo personnel,
- Utilisation du covoiturage en tant que conducteur ou en tant que passager,
- Marche à pieds.

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent devra déposer, auprès de la Direction des Ressources Humaines, une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration doit certifier l'utilisation du vélo, du covoiturage, ou de la marche à pieds.

Conformément au décret n°2020-543 en date du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables », la collectivité se réserve le droit de contrôler l'utilisation du moyen de transport déclaré.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle pendant laquelle l'agent a déposé sa déclaration sur l'honneur.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le forfait est versé par chacun des employeurs et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants:

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo.

Le forfait mobilités durables ne pourra s'appliquer dans les cas suivants :

- aux agents bénéficiant du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo,
- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile (véhicule ou vélo à assistance électrique)
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

2021-61 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Majoration des heures complémentaires

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Article 1 :

- lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, les heures complémentaires réalisées par les agents de la Communauté d'Agglomération Seine Eure sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies, dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes ;

Article 2 :

- les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

2021-62 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **85 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe titulaire à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet,

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe titulaire à temps non complet 28,66/35^e;

Création :

- 4 emplois d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 2^e classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet,
- 4 emplois d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe titulaire à temps non complet 26/35^e.

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

Monsieur LEROY remercie l'assemblée et réitère ses consignes de prudence face à la pandémie.
« *Si vous en avez la possibilité, faites-vous vacciner* » préconise-t-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 0 h 30.

Le Président,

Bernard LEROY.



Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT